

Police Municipale
N° AR22000606
GP

**ARRETE TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**

ESPACE CHARLES VANEL
**RESERVATION
DU PARKING SUD**

**Du mercredi 30 novembre 2022
Au samedi 3 décembre 2022**

**Du jeudi 8 décembre 2022
Au dimanche 11 décembre 2022**

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU les spectacles de l'Espace Charles Vanel, réservation du parking sud du mercredi 30 novembre 2022 au samedi 3 décembre 2022 et du jeudi 8 décembre 2022 au dimanche 11 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le parking extérieur sud côté monte-charge de l'Espace Charles Vanel sera réservé

- Du mercredi 30 novembre 2022 à 16h00 au samedi 3 décembre 2022 à minuit,
- Du jeudi 8 décembre 2022 à 16h00 au dimanche 11 décembre 2022 à minuit.

ARTICLE 2 - Le stationnement des véhicules et des cycles sera interdit au public.

ARTICLE 3 - Une procédure de mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 - Une signalisation et des barrières conformes au Code de la Route seront mises en place par les Services Municipaux pour la mise en œuvre des présentes dispositions.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne

**Certifié exécutoire à la suite
sa publication électronique le : 25/11/2022
Lagny-sur-Marne le : 25/11/2022**



Jean Paul MICHEL